

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 DECEMBRE
2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le Quinze décembre
A dix-huit heures

Les actionnaires de la Société Anonyme ACE HOTELLERIE, se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

La société S.E.C.C.G., commissaire aux comptes régulièrement convoquée par mail, et représentée par Monsieur Axel DU FRETAY est excusée, étant ici précisé qu'elle a adressé son rapport et son rapport spécial pour l'exercice écoulé.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Philippe JEANNERET, président du conseil d'administration, préside la séance.

Madame Alexandra GUYOT et Madame Véronique JEANNERET, les deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le bureau, ainsi composé, désigne Maître Alexia SEBAG comme secrétaire.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, dont il résulte que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent nombre actions sur les 1.200 actions composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Actionnaires présents :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| - Madame Alexandra GUYOT : | 1 action |
| | 336 actions en nue-propriété |
| - SC FINANCIERE JEANNERET : | 515 actions |
| - Monsieur Philippe JEANNERET : | 2 actions |
| - Madame Véronique JEANNERET : | 2 actions |

Actionnaires représentés :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - Monsieur Gérard GUYOT : | 17 actions |
| | 336 actions en usufruit |
| - Madame Laurence JEANNERET : | 84 actions |

TOTAL des actionnaires présents et représentés : 957 actions

Actionnaires absents :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Jean-Philippe CAMUS : | 2 actions |
| - Héritières de Monsieur Alain MORIN : | 56 actions |
| - MSK Participations : | 185 actions |

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire avec l'avis réception.
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis réception
- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2022
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- les rapports du commissaire aux comptes
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande
- le texte des résolutions proposées

Puis le Président rappelle que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, les projets des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022;
- Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ; approbation du rapport et des éventuelles conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos du 30 juin 2022 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende
- Attribution de jetons de présence
- Maintien de la rémunération des comptes courant d'associés au taux d'intérêt légal pour l'exercice 2022-2023 ;
- Fin du mandat du Commissaire au Compte et non renouvellement ;
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports, lesdits comptes faisant apparaître un résultat bénéficiaire de **129.070 €uros**.

En conséquence, elle donne au Président et aux administrateurs quitus entier sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 957

Vote contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires prend acte que le bénéfice distribuable de l'exercice écoulé se monte à **180.871 €uros**.

L'assemblée générale décide que ce bénéfice sera mis en réserve.

L'assemblée Générale, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-Part du dividende éligible à la réfaction	Avoir fiscal ou abattement par action
30/06/2019	1.200	133,92	100%	40%
30/06/2020	1.200	0	0%	0%
30/06/2021	1.200	0	0%	0%

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 957

Vote contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes et conclusions dudit rapport.

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 957

Vote contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuve la proposition du Conseil d'Administration d'allouer des jetons de présence aux administrateurs et fixe le montant global de ces jetons pour l'exercice clos à la somme de 6.000 euros

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 957

Vote contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuve la proposition du Conseil d'Administration de maintenir la rémunération des avances en compte courant d'associé au taux d'intérêt de 2,5% pour l'exercice 2022-2023.

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 957

Vote contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes dont la mission prend fin avec l'exercice 2021-2022 écoulé et que celui-ci n'est pas renouvelé.

Cette résolution est mise aux voix :

Vote pour : 957

Vote contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est mise aux voix :

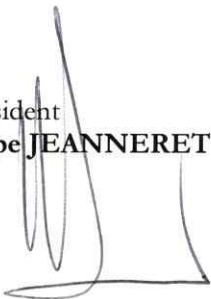
Vote pour : 957

Vote contre : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe JEANNERET



Le Secrétaire
Alexia SEBAG



Les Scrutateurs
Alexandra GUYOT



Véronique JEANNERET

